Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :

Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/05

Ressources humaines

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : 33

Date de convocation : 17 mai 2023

ETAIENT PRESENTS (26):

M. Strehaiano, M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnatí, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04):

Mme Brasset à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03): M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroche

ABSENTS (00):

SECRETAIRE: Mme Umnus

OBJET: Recours au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi nº 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2021-340 du 29 mars 2021, modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022, modifiant le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la délibération n°2021-09-23/02 du 23 septembre 2021 portant recours au contrat d'apprentissage de niveau 5 correspondant aux BTS et DUT pour la Direction des Ressources humaines, après avis du Comité technique du 20 septembre 2021,

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 mai 2023.

CONSIDERANT la technicité du domaine et des compétences attendues, il est nécessaire de recourir à un contrat d'apprentissage de niveau supérieur, à savoir jusqu'au niveau 7 correspondant à un Master,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

A l'unanimité.

DECIDE la modification du niveau de diplôme jusqu'au niveau 7 correspondant à un Master au lieu du niveau 5 correspondant aux BTS et DUT concernant le recours à l'apprentissage à la Direction des Ressources humaines.

PREND ACTE du tableau des effectifs non modifié comme suit

Filière	Personnel contractuel – Emplois non cités	Ancienne situation	Nouvelle situation
Aucune	Apprenti(s)	7	7

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,

Vice-président déléque du Conseil départemental.

Luc STREME

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le .

Mis en ligne et/ou notifié le : 3 1 MAI 2023 3 0 MAI 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 3 1 MAI 2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.